

# Seance du 11 Juin 1948.

L'an mil neuf cent quarante-huit et le onze juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 21 heures, au lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. le Docteur J. Grand, Maire.

Étaient présents: M. M. Soubille, Rufos, Cav. Cialb. Bouché, Lacost, Pourniot, Lamolle, Barth. J. Loo, St. Blancat J. Pujau L. Doumer. ~~Lazardelle~~, Barbie E.

Absents excusés: M. M. Girabent, Baroni J. Verdès L. Orliac P. St. Paul H. Dandine, Lazardelle.

M. M. Lamolle est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## Ordre du jour:

- 1° Lecture du rapport de la dernière analyse des eaux;
- 2° Compte rendu des démarches faites en vue de l'achat d'un appareil stérilisateur;
- 3° Lettre de M. Castagnède Guillaume Pré aux Barater;
- 4° Lettre de M. Oriaud Pré à La Roque;
- 5° Affiliation du personnel communal permanent à C. M. des Retraités;
- 6° Communication de la lettre du Directeur du Collège Technique P. G. P.
- 7° Mandatement des frais (indemnités de fonctions Maire & Adjointe)
- 8° Rapport du Maire relatif à la réunion des Maires du 6 Juin 1948 ayant pour objet "projet d'études p."

## Analyse des eaux

Résultats de l'analyse, par le laboratoire départemental de bactériologie, des prélèvements d'eau effectués le 18 Mai 1948, par le Service du Contrôle Sanitaire de la M<sup>re</sup> Gironne à divers points d'eau de

la commune :

Borne Fontaine Pl. Val. Obuille	.....	eau bonne
"  Place de Verdun	.....	eau très bonne
"  Avenue N. l'Égalité	.....	eau assez bonne
"  Place Mercadier	.....	eau bonne
"  Avenue de Corbeil	.....	eau assez bonne

conclusion : Résultats satisfaisants.

Appareil javérisateur

Le Maire communique la documentation qu'il a reçue des  
Etats Philips et Gair au sujet de la fourniture pour la Commune d'un  
appareil javérisateur d'eau type Verdunisateur Bureau. Varelle.

L'installation complète comprend :

- 1° un panneau métallique, à bords tombés hauteur 0<sup>m</sup> 80 largeur 0<sup>m</sup> 55
- 2° un dispositif hydro. jecteur avec tuyauterie d'alimentation en eau  
motrice sans enfouissement,
- 3° un dispositif à double aspiration
- 4° deux bouches d'aspiration avec leur robinet trois quarts
- 5° un mesureur instantané de débit de solution d'hypochlorite
- 6° un bac d'amorçage avec robinet flottant
- 7° un matériel de contrôle et d'entretien en cuivre de jardin, etc  
le tout fixé dans une armoire en chêne, double porte.
- 8° un barillet de dosage en grès verni de 50 litres.

pour le prix de 40 000 francs, pris aux ateliers, taxes à la production  
et taxes de transactions non comprises; révisable à cas échéant.

Livrable immédiatement contre 25 K bons acier ordinaire.

Paiement : 50% à la commande 50% à la remise du matériel. Tous le  
paiement, il sera demandé qu'il soit effectué après inscription de la dépense au B.A.  
Les Membres présents sont unanimes pour faire l'achat de cet appareil et  
charger le Maire de régler définitivement cette affaire.

Lettre Castagné de Guillaume

Après lecture de cette lettre, le Conseil décide que  
la Commission des eaux se transportera dans les lieux pour étudier la  
question. Son rapport sera établi par le Président dont communication  
sera donnée à une des prochaines réunions de la Municipalité.

Il sera aussi décidé, sans délai, pour qu'un écriteau "EAU  
NON POTABLE" soit placé sur la source, jusqu'au jour où l'analyse de cette  
eau aura donné un résultat qui permettra de la laisser consommée sans crainte.

Lettre de M. Arnaud

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Arnaud demandant à  
la Ville d'effectuer, comme il avait été convenu, le rachat de la ligne élec-  
trique de transport de force partant de l'Usine à gaz jusqu'à l'habitation

Il fournit les factures établies en juin 1946 s'élevant à 25 000 francs  
faisant observer que ce prix est très avantageux par rapport à celui qu'il  
faudrait payer actuellement pour le même travail.

Le C. M. constatant que l'Etat indemnise M. Arnaud, l'invite à s'entendre avec  
les propriétaires qui se sont branchés sur sa ligne pour obtenir le rachat de leur quote-part.

Retraite du Personnel Communal.

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et consignations Paris informe, par lettre du 12 Mai 1948, que le Conseil d'administration de la Caisse National des retraites des Agents des Collectivités locales a émis, dans sa séance du 11 Mai dernier, un avis favorable à l'affiliation à la dite caisse des Agents de Montrigeau, actuellement en fonction et remplissant les conditions ci-après:

- 1° qui ils soient investis d'un emploi permanent en qualité de titulaire,
- 2° qui ils perçoivent un traitement payé de la caisse du personnel ouverts au budget communal,
- 3° qui ils consacrent à leur emploi la plus grande partie de leur activité,
- 4° qui ils n'aient pas atteint la limite d'âge fixée par les statuts particuliers applicables, (Par dérogation temporaire à cette condition, les Agents en activité le 20.9.47, qui remplissent par ailleurs toutes les autres conditions, peuvent être affiliés, quel que soit leur âge,
- 5° qui ils ne soient pas tributaires de la loi du 14.4.24 et des pensions civiles et militaires ou d'un régime de retraites institué par les collectivités visées par la loi du 29.10.36.
- 6° le cumul de plusieurs pensions n'est permis que lorsque celles-ci sont fondées sur des services effectués dans des emplois successifs. - Un Secrétaire de Mairie institué n'est pas affiliable.
- 7° un fonctionnaire civil dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée par la limite d'âge, peut, s'il est nommé à un nouvel emploi, renoncer à la faculté de cumuler sa pension avec son traitement d'activité, en vue d'acquiescer de nouveaux droits à pension au titre de l'emploi.
- 8° les Agents titulaires d'une pension militaire proportionnelle de 1/10 officiers ou servies au titre de la loi du 31.3.1919 peuvent être affiliés à la Caisse National.

Le Président demande à ses collègues de prendre une décision définitive qui il sera approuvé par l'Autorité Sup<sup>re</sup> qui la transmettra elle-même à la Caisse dès que possible afin que la filiation puisse prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 1948.

Le Personnel communal n'est soumis à aucun statut particulier.

En conclusion, le Maire ajoute qu'au regard de la délimitation, la Caisse entend toutes les indications sur les modalités de fonctionnement; qu'un crédit de 100000 francs a été prévu au B. P. 1948 Chap I Art X "Participation de la C. à la Caisse de retraites".

Le C. M. considérant que le principe de l'affiliation a été déjà été admis dans la séance du 9 Janvier 1948, que les crédits ont été prévus, décide définitivement de demander l'admission des agents ayants droit à la dite caisse; en constatant que les employés de Montrigeau seraient déjà bénéficiaires d'un régime particulier de retraites technique demandant à la Municipalité de voter une subvention en espèces ou d'acheter des ouvrages pour être distribués aux meilleurs élèves le jour de la distribution des prix. - Il est entendu que M. Dufour est tout indiqué pour faire un choix de volumes dont le montant n'excèdera pas 1000 francs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de vouloir bien l'autoriser à mandater l'indemnité de fonctions du 1<sup>er</sup> trimestre 1948 tant à lui-même qu'aux Adjointes. - Le Conseil autorise.

M. le Maire expose que le lundi 6 Juin a eu lieu, à la Maison des Jeunes de Montrigeau, une réunion à laquelle étaient été invités les Maires et Conseillers Généraux des cantons de Meaulion, Barousse, Saint-Laurent de Neste, Barbazan et Montrigeau. Cette réunion, qui était présidée par le Maire de Montrigeau, avait

Lu et approuvé le 21/6/1948  
Le Préfet de l'Ariège: J. J. Bouvier

Lettre du Directeur du Collège

Indemnité de fonctions

Abduction d'eau potable

